

MAIRIE DE STRASBOURG
Service de l'Etat-Civil/Elections
1 parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX

Contact : bureau des mariages
Tél. : 03.68.98.79.82,
03.68.98.69.01, ou
03.69.98.69.03

Horaires d'ouverture
du Bureau des Mariages :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00
Samedi de 8h30 à 12h00

MODIFICATION DU PACS

Renseignements et formulaire cerfa disponibles sur : service-public.fr

La modification d'un PACS ne peut être enregistrée que par l'officier de l'état civil qui a initialement procédé à l'enregistrement de la déclaration conjointe de PACS.

Pour les PACS enregistrés antérieurement au 1^{er} novembre 2017 par le greffe d'un tribunal d'instance, le seul officier de l'état civil compétent est celui de la commune dans laquelle est établi ce tribunal d'instance.

- Comparution personnelle du-de la ou des partenaires

. Présentation de l'original d'une pièce d'identité en cours de validité :

Validité de la carte d'identité française

- établie à compter du 1^{er} janvier 2004 : 15 ans
- établie avant le 1^{er} janvier 2004 : 10 ans
- établie aux mineurs-es : 10 ans

. Formulaire de déclaration conjointe de modification du PACS à signer par les partenaires :

. Formulaire de convention modificative type du pacs

Ou convention modificative spécifique

. Indication de la date et du numéro d'enregistrement de la déclaration de PACS

(si un changement de prénom, de nom ou de sexe est intervenu entre la déclaration du PACS et sa modification : copie intégrale de l'acte de naissance)

ou

- Envoi de la convention modificative : par lettre recommandée avec avis de réception

. documents identiques à la comparution personnelle (la présentation de l'original de la CI sera remplacée par une photocopie)